

Examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire

Epreuves de classement – Modalités

Spécialité : Éducation physique

Concours de recrutement dans la spécialité : Éducation physique

En éducation physique et sportive, le concours de recrutement comporte les épreuves de classement suivantes :

1. Deux épreuves écrites :

1. Une épreuve écrite sur « La didactique interdisciplinaire-intégrative de l'EPS/APS ou théorie de l'EPS/APS (integrativ-interdisziplinäre Didaktik der Bewegungs-, Spiel- und Sporterziehung) », portant essentiellement sur ce que les théoriciens germanophones appellent la « Sportdidaktik » et comprenant des apports intégrés des « sciences humaines appliquées aux APS ».

Cette épreuve, d'une durée de deux heures et dotée du coefficient 1, porte essentiellement sur les objectifs, les contenus ou les moyens, les méthodes ou procédés pédagogiques et méthodologiques, la planification, l'organisation et l'évaluation de l'EPS, ainsi que sur les apports de la psychologie des sports/APS, de la sociologie des sports/APS, des sciences de l'éducation appliquées à l'EPS « Sportpädagogik ».

2. Une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et dotée du coefficient 1, portant sur les sciences biologiques appliquées aux APS, sur des éléments d'anatomie et de physiologie appliquées, sur la physiologie de l'effort, ainsi que sur la biomécanique et la biochimie appliquées aux APS.

2. Une épreuve orale :

L'épreuve orale, obligatoirement en langue luxembourgeoise, porte sur la théorie et/ou la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Coefficient de l'épreuve orale : 1

3. Une épreuve sportive :

Une épreuve sportive combinée, comprenant une série d'épreuves, de performances et tests partiels, avec pour chacune de ces épreuves et tests partiels, également une note partielle.

Ces épreuves partielles sont :

- des tests, performances et/ou démonstrations en athlétisme (coefficient 0,75) ;
- des tests, performances et/ou démonstrations en natation (coefficient 0,75) ;
- des tests, performances et/ou démonstrations en gymnastique au sol et aux agrès « gymnastique artistique » (coefficient 0,75) ;
- des tests, performances et/ou démonstrations dans un sport collectif au choix « football, basket-ball, volley-ball et handball » (coefficient 0,75).

Coefficient de l'épreuve sportive : 3